

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

N° G/2023/114

OBJET : Fouilles sous accotement pour raccordement HTA pour le compte d'ENEDIS

Le Maire de Cordemais

VU le Code de la route et notamment de l'article L. 411-1

VU le Code des Communes et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, Livre 1-8^{ème} partie (signalisation temporaire)

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux de fouilles sous accotement pour raccordement HTA pour le compte d'ENEDIS, réalisé par SAS LTP, Le Tertre, La Gaudinière, La Haie des Bouillons (CORDEMAIS), du **28/08/2023 au 15/09/2023** et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il convient d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 01 :

Pendant la période **du 28 août au 15 septembre 2023**, les dispositions suivantes s'appliquent :

- La circulation est interdite dans les deux sens de circulation, les routes seront barrées.
- Les déviations seront mises en place.
- Le dépassement et le stationnement seront interdits

Les routes seront barrées et rouvertes à l'avancement du chantier.

L'accès sera toujours possible pour les riverains ainsi que pour les véhicules de services. (Transports scolaires, déchets ...) il s'agit d'interventions ponctuelles de 2 à 3 heures.

ARTICLE 02 : À cet effet, les panneaux de signalisation seront apposés par l'entreprise SAS LTP qui en assurera son maintien pendant la durée des travaux.

ARTICLE 03 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de St-Etienne-de-Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux instances compétentes.

ARTICLE 05 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Maire et à Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de St-Etienne-de-Montluc.

Fait à CORDEMAIS le 02 Août 2023

Monsieur le Maire,
Daniel GUILLE

